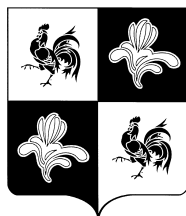


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



14 novembre 2013

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

**RAPPORT
DE LA COUR DES COMPTES**

**sur les projets de décrets et de règlements
contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2013 et
les budgets pour l'année budgétaire 2014
de la Commission communautaire française**

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
PREMIERE PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS CONTENANT L'AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2013	5
1. BUDGET DECETAL	5
1.1. Effet de l'ajustement sur le solde budgétaire 2013	5
1.2. Projet d'ajustement du budget des voies et moyens pour l'année 2013	5
1.2.1 Aperçu général	5
1.2.2 Dotation spéciale de la communauté française – article 49.22; do- tation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du per- sonnel transféré – article 49.23	5
1.2.3 Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25	6
1.2.4 Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32	6
1.2.5 Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – ar- ticle 49.33	6
1.2.6 Dotation spéciale destinée au financement des missions provincia- les (hors culture) – article 49.34	6
1.2.7 Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Com- mission communautaire française – article 49.41	6
1.2.8 Remboursement Dotation SGS Bâtiments – article 89.13	7
1.2.9 Recettes propres	8
1.2.10 Dotations et subsides divers	8
1.3 Projet d'ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2013	8
1.3.1 Aperçu général	8
1.3.2 Analyse des principales modifications.....	8
1.3.3 Encours des engagements à la charge des crédits dissociés.....	10
2. BUDGET REGLEMENTAIRE.....	11
2.1 Effet de l'ajustement sur le solde budgétaire 2013	11
3. BUDGETS DES SERVICES A GESTION SEPARÉE ET DE L'IBFFP	12
3.1 Service bruxellois francophone des handicapés	12
3.2 Service des bâtiments	12
3.3 Service formation-PME	12
3.4 Étoile polaire	13
3.5 Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	13
4. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGETAIRE IMPOSÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2013	14
4.1 Soldes budgétaires	14
4.2 Solde de financement	14
4.2.1 Objectifs et trajectoires budgétaires pour la Belgique et la Commis- sion communautaire française	14
4.2.2 Calcul du solde de financement	14
5. SITUATION DE LA TRÉSORERIE.....	16

DEUXIÈME PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2014.....	17
1. BUDGET DECRETAL	17
1.1 Solde budgétaire.....	17
1.2 Projet de budget des voies et moyens	17
1.2.1 Recettes propres	17
1.2.2 Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22 Do- tation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du per- sonnel transféré – article 49.23.....	17
1.2.3 Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25.....	18
1.2.4 Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32.....	19
1.2.5 Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – ar- ticle 49.33.....	19
1.2.6 Dotation spéciale destinée au financement des missions provincia- les (hors culture) – article 49.34.....	20
1.2.7 Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Com- mission communautaire française – article 49.41	20
1.2.8 Dotations et subsides divers	20
1.2.9 Recettes en capital : vente CIVA.....	20
1.3 Projet de budget général des dépenses.....	21
1.3.1 Aperçu général	21
1.3.2 Analyse des principales évolutions	21
1.3.3 L'encours des engagements à la charge des crédits dissociés	25
2. BUDGET REGLEMENTAIRE.....	26
3. BUDGETS DES SERVICES A GESTION SEPARÉE ET DE L'IBFFP (OR- GANISME D'INTERET PUBLIC)	27
3.1 Service bruxellois francophone des handicapés	27
3.1.1 Recettes	27
3.1.2 Dépenses	27
3.2 Service des bâtiments.....	28
3.3 Service Formation-PME	29
3.4 Etoile polaire	29
3.5 Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (IBFFP).....	29
4. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGETAIRE IMPOSÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2014	31
4.1 Soldes budgétaires.....	31
4.2 Solde de financement.....	31
4.2.1 Objectifs et trajectoires budgétaires pour la Belgique et la Commis- sion communautaire française	31
4.2.2 Calcul du solde de financement	32
4.3 Projection pluriannuelle.....	33

AVANT-PROPOS

Conformément aux dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, la Cour des comptes transmet au Parlement francophone bruxellois, dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets de décrets et de règlements contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2013 et les budgets pour l'année 2014.

PREMIÈRE PARTIE – PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS CONTENANT L'AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2013

1. BUDGET DÉCRÉTAL

1.1 EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LE SOLDE BUDGÉTAIRE 2013

Les projets de décret ajustant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses pour l'année 2013 aboutissent aux équilibres suivants ⁽¹⁾.

Tableau 1 – Solde budgétaire ajusté 2013 (Décret)

	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Recettes	383.637	681	384.318
Dépenses (ordonnancements)	386.882	560	387.442
Solde budgétaire	– 3.245	121	– 3.124

Le solde budgétaire dégagé par les projets d'ajustement du budget décrétoal 2013 réduit le déficit budgétaire *ex ante* de 0,1 million d'€, pour le fixer à 3,1 millions d'€.

1.2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE 2013

1.2.1. Aperçu général

Les prévisions figurant dans le projet de budget ajusté des voies et moyens s'établissent à 384,3 millions d'€, ce qui représente une augmentation de 0,18 % par rapport au montant fixé par le budget initial.

L'augmentation de 681 milliers d'€ résulte essentiellement des adaptations suivantes :

- un remboursement de 2,9 millions d'€ attendu du Service à gestion séparée (SGS) Bâtiments;
- une diminution de 1,5 million d'€ de la dotation spéciale de la Communauté française, à la suite de la révision à la baisse du taux d'inflation;
- une diminution de 0,5 million d'€ de la dotation en provenance de l'état fédéral, à la suite de la révision à la baisse des prévisions du taux de croissance du PIB et du taux d'inflation.

1.2.2. Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22; dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23

Le projet d'ajustement modifie le montant des dotations allouées par la Communauté française pour l'année en cours (2013), conformément aux dispositions des décrets II du 19 juillet 1993 de la Communauté française ⁽²⁾ et

(1) Sauf indication contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros.

(2) Décret II attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, promulgué le 19 juillet 1993.

III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française ⁽³⁾. Ces moyens sont portés de 102.144 milliers d'€ à 100.741 milliers d'€ (– 1.403 milliers d'€).

Ce montant correspond à celui repris dans le premier ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année 2013. La diminution résulte de la révision du taux d'inflation pour 2013. Estimé initialement à 1,8 % (budget économique du 13 septembre 2012), il a été porté à 1,0 % (paramètre publié par le bureau du Plan le 7 février 2013 et retenu par le gouvernement de la Communauté française pour la confection de son premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2013.

Quant à l'autre paramètre intervenant dans le calcul de la dotation, à savoir l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise, il n'a pas évolué par rapport à celui pris en compte au budget initial (rapport 2013/2012 maintenu à 1,0200).

1.2.3. Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25

Le décompte définitif de cette dotation pour l'année 2012 a été établi par la Communauté française au début du mois de mai 2013 et s'élève à 100,9 millions d'€. Il a abouti à un solde de 223,4 milliers d'€ ⁽⁴⁾ en faveur de la Commission communautaire française, qui lui a déjà été versé avant le 30 juin 2013.

1.2.4. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32

La prévision de recettes (182,6 millions d'€), inscrite à ce titre au présent projet d'ajustement, est identique à celle du budget initial, en raison de l'absence de variation du coefficient d'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise.

1.2.5. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33

La prévision de recettes (34,6 millions d'€) demeure inchangée par rapport au budget initial. Cette dotation est également adaptée à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale.

1.2.6. Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34

La prévision (10,1 millions d'€) de recettes, inscrite en regard de cet article, est identique à celle figurant au budget initial.

1.2.7. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41

La prévision initiale de 44,7 millions d'€ est ramenée à 44,3 millions d'€, en ce compris le solde définitif du décompte de l'année 2012 ⁽⁵⁾. D'après l'Exposé général, cette prévision a été établie sur la base des paramètres d'inflation et de croissance fixés par le budget économique du 6 septembre 2013, c'est-à-dire les paramètres applicables au calcul de la dotation provisoire (probable) pour 2013. Le montant correct des transferts à inscrire au projet de budget ajusté de la Commission communautaire française est celui visé à l'article 8 de la loi du 1^{er} juillet 2013 ajustant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2013, établi sur la base des paramètres du budget économique du 7 février 2013. Il s'élève à 44,2 millions d'€, en ce compris le solde définitif du décompte de l'année budgétaire 2012, alors que le montant de la prévision de recette figurant dans le projet de budget ajusté de la Commission communautaire française s'élève à 44,3 millions d'€.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces paramètres.

(3) Décret III attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, promulgué le 22 juillet 1993.
(4) En ce compris des intérêts « rythme » et « solde » pour un total de 1.446 €. Ce solde découle de la fixation définitive du taux d'inflation pour l'année 2012 à 2,84 % au lieu des 2,0 % retenus pour le calcul de ce décompte au budget initial 2012.
(5) Un montant négatif de 45,6 milliers d'€.

Tableau 2 – Paramètres macro-économiques appliqués dans les attributions du fédéral 2012-2013

Paramètres pour l'année budgétaire	Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	Taux de croissance réelle du PIB
2012		
Estimation probable (a)	2,9 %	– 0,1 %
Fixation définitive (b)	2,8 %	– 0,2 %
2013		
Estimation initiale (a)	1,8 %	0,7 %
Estimation ajustée (b)	1,0 %	0,2 %
Estimation probable (c)	1,2 %	0,1 %

(a) Budget économique du 14 septembre 2012

(b) Budget économique du 7 février 2013

(c) Budget économique du 6 septembre 2013

Le tableau suivant présente le détail du calcul des transferts de l'État fédéral

Tableau 3 – Dotation spéciale à charge du budget fédéral (articles 65bis et 65ter LSF)

2013	Budget initial (1)	Budget ajusté de l'État (2)	Écart (2)–(1)
Année en cours	44.740	44.226	– 514
Décompte 2012	– 2	– 46	– 44
TOTAL	44.739	44.180	– 558

1.2.8. Remboursement Dotation SGS Bâtiments – article 89.13

Un montant de 2,9 millions d'€ a été inscrit à ce titre au projet de budget ajusté 2013.

Pour rappel, des recettes du même type figurent aux budgets ajustés de chaque exercice depuis l'année 2008.

Jusqu'en 2011, les budgets ajustés du service à gestion séparée ne comprenaient pas les crédits de dépenses correspondants; la Cour avait relevé cette lacune dans ses rapports d'analyse des projets de budgets. Depuis 2011, de tels crédits ont bien été prévus mais n'ont pas été utilisés, alors qu'une recette a été imputée au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française. La Cour a relevé ce déséquilibre budgétaire dans ses préfigurations des résultats de l'exécution des budgets 2011 et 2012. Il n'a cependant pas eu d'impact sur les soldes de financement respectifs de l'entité étant donné que ce transfert interne a été neutralisé lors du regroupement économique.

Néanmoins, dans un souci du respect des principes de sincérité et de transparence, la Cour recommande à nouveau qu'en 2013, la contrepartie en dépenses soit, cette fois, bien imputée budgétairement par le SGS Bâtiments.

1.2.9. Recettes propres ⁽⁶⁾

Le projet d'ajustement ne modifie guère le total des recettes propres (6,1 millions d'€ contre 6,2 millions d'€), malgré des adaptations en sens divers au sein de celles-ci. La Cour des comptes note que les recettes imputées, en regard de l'ensemble des articles concernés, s'élevaient au 30 septembre 2013 à près de 4,3 millions d'€. Extrapolées sur une base de douze mois, elles atteindraient, au 31 décembre 2013, un montant de près de 5,7 millions d'€, inférieur à la prévision budgétaire ajustée. À titre de comparaison, les recettes propres encaissées au 30 septembre 2012 atteignaient 3,9 millions d'€, et au 31 décembre 2012 à 5,1 millions d'€.

1.2.10. Dotations et subsides divers

Toutes les estimations en la matière demeurent inchangées par rapport au budget initial. Seule la prévision relative aux recettes de la Loterie nationale est diminuée (– 69 milliers d'€).

1.3. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2013

1.3.1. Aperçu général

Le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2013 augmente les moyens d'action ⁽⁷⁾ et les moyens de paiement ⁽⁸⁾ de, respectivement, 1,3 million d'€ (+ 0,3 %) et 0,6 million d'€ (+ 0,1 %) par rapport au budget initial, pour les fixer à 388,5 millions d'€ et 387,4 millions d'€.

En termes d'engagements, ces augmentations touchent tant les crédits non dissociés que dissociés alors qu'en termes de liquidations, elles ne concernent que les premiers, les crédits dissociés étant réduits de près de 30 %.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type de crédits.

Tableau 4 – Crédits de dépenses du budget décréteil 2013

Budget général des dépenses 2013		Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	384.955	1.128	386.083
	Crédits pour années antérieures	0	9	9
	Crédits dissociés	2.206	197	2.403
TOTAL		387.161	1.334	388.495
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	384.955	1.128	386.083
	Crédits pour années antérieures	0	9	9
	Crédits dissociés	1.927	– 577	1.350
TOTAL		386.882	560	387.442

1.3.2. Analyse des principales modifications

1.3.2.1. Division organique 06 – Assemblée de la CCF

Les crédits de l'allocation de base dédiée à la dotation à l'Assemblée ⁽⁹⁾ sont portés de 888 milliers d'€ à 4.698 milliers d'€ (+ 3,8 millions d'€). Selon une pratique récurrente à l'occasion de l'ajustement du budget, l'inscription de crédits destinés au financement des charges du Parlement francophone bruxellois est en réalité des-

(6) Sont considérées comme des recettes propres, les prévisions inscrites aux articles 06.02, 06.03, 06.04, 06.05, 06.07, 06.08, 16.02, 29.02 et 46.50.

(7) Crédits non dissociés et crédits dissociés d'engagement.

(8) Crédits non dissociés et crédits dissociés d'ordonnancement.

(9) AB 06.00.01.01.

tinée au financement de tout ou partie des charges de l'année suivante. En l'occurrence, les crédits ajustés du budget 2013 couvriront une partie des charges de 2013 (l'autre partie ayant été prévue au budget ajusté 2012) et la totalité des charges de l'année 2014 puisque l'allocation de base correspondante du projet de budget 2014 n'est pas alimentée. La Cour rappelle que cette pratique d'anticipation budgétaire du financement des besoins est contraire au principe d'annualité budgétaire.

1.3.2.2. *Division organique 21 – Administration*

Les crédits alloués à cette division diminuent globalement de 1,1 million d'€ (– 2,7 %), tant en termes d'engagement que d'ordonnancement. Cette baisse concerne principalement les crédits pour rémunérations du personnel, tant statutaire (AB 21.00.11.03) que contractuel (AB 21.00.11.04), qui diminuent respectivement de 968 milliers d'€ (– 5,44 %) et de 130 milliers d'€ (– 3,68 %). En ce qui concerne les rémunérations du personnel statutaire, la diminution s'explique notamment par des échecs aux examens de promotion, par la suppression de plusieurs fonctions supérieures et par le report du remplacement d'agents partis à la retraite.

La diminution globale de 21 milliers d'€ des crédits de cette division réservés aux accords du non marchand se ventile en diminutions des crédits relatifs à l'Embauche compensatoire ⁽¹⁰⁾ (– 140 milliers d'€) et aux Primes syndicales ⁽¹¹⁾ (– 31 milliers d'€), justifiées par une adaptation aux besoins, et en une augmentation de 150 milliers d'€ pour les crédits destinés aux mesures Emploi et Bien-être. Ces crédits supplémentaires visent à anticiper en 2013 le versement d'une partie de la subvention pour l'année 2014, ce qui contrevient au principe d'annualité.

Enfin, la Cour des comptes relève l'augmentation de la prime de responsabilisation en matière de pensions, qui passe de 2 milliers d'€ à 156 milliers d'€. Le montant en a été fixé par le Comité de concertation le 19 décembre 2012.

1.3.2.3. *Division organique 22 – Aide aux personnes*

Les crédits non dissociés de cette division diminuent de 1,1 million d'€ (– 0,55 %) en termes d'engagement et de 1,6 million d'€ (– 0,80 %) en termes d'ordonnancement.

La Cour des comptes souligne les efforts réalisés à l'occasion de l'ajustement pour assurer la maîtrise des crédits; ainsi, pour la première fois depuis de nombreuses années, les crédits relatifs à la dotation allouée au SGS Phare – Service bruxellois francophone des personnes handicapées au sein du programme 3 – Personnes handicapées, systématiquement augmentés à chaque ajustement, ont été maintenus au montant initial de 131,7 millions d'€. Il y a lieu de rappeler que le budget ajusté 2012 (2^e feuillet) avait octroyé à ce SGS une subvention complémentaire de 0,8 million d'€ en vue d'anticiper en 2012 la liquidation d'une partie des soldes dus aux centres de jour et d'hébergement approuvés au cours de l'année 2012 et dont le paiement était prévu en 2013.

Au programme 2 – Cohésion sociale, la diminution totale des crédits non dissociés de 0,2 million d'€ est motivée par la participation à l'effort général pour l'ajustement, tandis que la suppression du crédit dissocié d'ordonnancement (– 0,5 million d'€) destiné aux subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants est justifiée par les retards pris pour la mise en œuvre du parcours d'accueil.

Au programme 5 – Infrastructures sociales, les dotations au SGS Bâtiments sont réduites d'un montant total de 0,6 million d'€.

Les autres programmes ne présentent pas de variations significatives.

1.3.2.4. *Division 24 – Tourisme*

L'augmentation de 2,4 millions d'€ des crédits non dissociés de cette division vise exclusivement à anticiper en 2013 le paiement, à hauteur de 1,3 million d'€, d'une partie des subventions envisagées pour l'année 2014, pour

(10) AB 21.00.01.07.

(11) AB 21.00.01.10.

les associations en matière de tourisme ⁽¹²⁾ et de 1,1 million d'€ pour la subvention de fonctionnement à l'Office de promotion du tourisme ⁽¹³⁾. Cette façon de procéder contrevient au principe d'annualité budgétaire.

Les crédits dissociés destinés aux subventions d'investissement en tourisme social (privé) ⁽¹⁴⁾ ont été renforcé de 330 milliers d'€ en vue de travaux de rénovation dans les auberges de jeunesse, et les crédits d'ordonnancement correspondants, de 0,1 million d'€, par voie d'une redistribution de crédits antérieure à l'ajustement.

1.3.2.5. Division organique 29 – Dépenses liées à la scission de la province de Brabant

La diminution des crédits ajustés de cette division (– 2,1 millions d'€) se constitue d'une réduction de 2,4 millions d'€ des crédits inscrits à l'activité 3 – Enseignement, et d'une augmentation de 0,3 million d'€ des crédits pour l'activité 2 – Complexe sportif. Cette hausse résulte d'un transfert de crédits, préalable à l'ajustement, d'un montant de 355 milliers d'€ entre ces deux activités, en vue d'augmenter la dotation au SGS Bâtiment pour permettre l'exécution de travaux au complexe sportif à Anderlecht. Pour le reste, la diminution des crédits de l'activité 3 touche principalement la dotation au SGS Bâtiment pour les infrastructures d'enseignement (– 2,4 millions d'€), adaptée aux besoins. Des réajustements en sens divers ont également été effectués, notamment, une diminution des crédits pour les rémunérations (– 0,9 million d'€) et une hausse de la Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant (+ 0,7 million d'€), consécutive aux régularisations opérées par le Service des Pensions du Secteur public (SdPSP) ⁽¹⁵⁾ ainsi qu'une hausse des dépenses de fonctionnement des écoles hors Haute-École ⁽¹⁶⁾ (+ 0,5 million d'€).

1.3.2.6. Division organique 30 – Relations internationales (matières transférées) et politique générale

Le projet d'ajustement diminue les crédits alloués à cette division de près de 1 % (19 milliers d'€) pour les adapter aux estimations réelles de dépenses.

Au sein de l'activité 1 – Politique générale de cette division, la Cour des comptes relève que le code économique de l'allocation de base relative à la participation au Plan Magellan est passé du groupe 81 « Octrois de crédits et participations dans les entreprises et institutions financières et autres produits financiers » au groupe 61 « Transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel ». En effet, le collège a décidé de requalifier cette dépense tout comme l'a fait la Communauté française, étant donné que la classification en code 8 était systématiquement remise en cause par l'Institut des comptes nationaux. Le changement de nature économique de cette dépense a un impact sur le solde de financement de l'entité puisqu'elle ne peut plus être neutralisée.

1.3.3. Encours des engagements à la charge des crédits dissociés

Le présent ajustement augmente l'écart initial entre les crédits dissociés d'engagement et d'ordonnancement de 0,8 million d'€ pour le porter à 1,1 million d'€. Cet écart représente, pour l'année 2013, l'accroissement potentiel de l'encours des engagements.

Au 31 décembre 2012, l'encours effectif s'élevait à 5,1 millions d'€.

(12) AB 24.00.33.02.

(13) AB 24.00.33.03.

(14) AB 24.00.52.03.

(15) AB 29.03.11.06.

(16) AB 29.03.12.11.

2. BUDGET RÉGLEMENTAIRE

2.1. EFFET DE L'AJUSTEMENT SUR LE SOLDE BUDGÉTAIRE 2013

Les projets de règlement ajustant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses pour l'année 2013 aboutissent aux équilibres suivants.

Tableau 5 – Solde budgétaire ajusté 2013 (Règlement)

Solde budgétaire 2013 – Règlement		Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Recettes	Recettes courantes	14.230	– 9	14.221
	Recettes de capital	0	–	0
	Total = (a)	14.230	– 9	14.221
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	17.448	– 411	17.037
	Crédits années antérieures	0	14	14
	Crédits d'engagement	0	–	0
	Total = (b)	17.448	– 397	17.051
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	17.448	– 411	17.037
	Crédits années antérieures	0	14	14
	Crédits d'ordonnancement	38	–	38
	Total = (c)	17.486	– 397	17.089
Solde budgétaire (d) = (a) – (c)		– 3.256	388	– 2.868

La diminution des dépenses en terme d'ordonnancement (– 397 milliers d'€), atténuée par une légère baisse des prévisions de recettes (– 9 milliers d'€), concourt à l'amélioration du solde budgétaire ajusté *ex ante* par rapport au budget initial.

Le déficit budgétaire est ainsi ramené de 3,3 millions d'€ à 2,9 millions d'€.

La diminution des prévisions de recettes s'explique, à hauteur de 10 mille €, par des prévisions de recettes inférieures aux estimations en provenance du service prêt de matériel. Cette baisse est partiellement compensée, à hauteur de mille €, par un remboursement de la dotation 2012 du SGS Bâtiments.

Pour le reste, les estimations de recettes en provenance de la Communauté française (10,1 millions d'€) et de la Région de Bruxelles-Capitale (3,9 millions d'€) ne sont pas modifiées.

La diminution des dépenses concerne la division organique 10 – Administration, à concurrence de 195 milliers d'€ – essentiellement les crédits de rémunérations (– 153 milliers d'€), et la division organique 11 – Jeunesse, Sports, Éducation permanente, Audiovisuel et Enseignement, à concurrence de 202 milliers d'€. Cette diminution vise principalement les crédits du programme 1 – Culture (– 200 milliers d'€) au sein duquel les crédits destinés à la dotation au SGS Bâtiments sont réduits de 185 milliers d'€ en fonction des prévisions de consommation.

3. BUDGETS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP (ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC)

3.1. SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPÉES

L'examen de l'ajustement du budget 2013 du service PHARE révèle un accroissement de 0,6 % des recettes (+ 803 milliers d'€) résultant essentiellement, à concurrence de 499 milliers d'€, de l'augmentation du montant des remboursements de subventions pour le secteur des prestations collectives (centres de jour et d'hébergement, entreprises de travail adapté (ETA), services d'accompagnement et services d'interprétation pour sourds) et, à concurrence de 278 milliers d'€, de l'accroissement des recettes en provenance du Fonds social européen. La dotation au Service a, quant à elle, été maintenue au montant prévu au budget initial.

La proposition d'ajustement à la baisse des prévisions de recettes découlant de l'accord de coopération avec la Région wallonne (– 380 milliers d'€), faite par le Service PHARE, n'a pas été retenue par le ministre compétent. Ce montant, qui correspond aux soldes que la Région wallonne doit théoriquement rembourser à la Commission communautaire française pour l'année 2011, n'a pas encore été entériné par les deux entités ⁽¹⁷⁾.

Par ailleurs, les estimations de dépenses d'ordonnancement ont été réduites de 0,5 % (– 616 milliers d'€) de sorte que le SBFPH prévoit de clôturer son budget ajusté 2013 en boni de 1.419 milliers d'€.

Les crédits de dépenses relatifs aux subventions aux centres de jour et d'hébergement qui sont portés à 93.049 milliers d'€, permettent de couvrir les avances de subsides de l'année 2013 (92.155 milliers d'€), les dépenses liées à l'accroissement d'une norme de personnel administratif et comptable en centre de jour pour enfants scolarisés (40 milliers d'€) ainsi qu'un montant de 854 milliers d'€ sur les 947 milliers d'€ de soldes relatifs aux années 2007 à 2011, calculés par le Service et approuvés par les centres à la fin 2013.

3.2. SERVICE DES BÂTIMENTS

Le projet d'ajustement du budget 2013 de ce service est présenté en équilibre, s'il n'est pas tenu compte du remboursement de la partie non utilisée de la dotation 2012 (2.852 milliers d'€). Les recettes et les moyens de paiement s'élèvent au montant total de 10.692 milliers d'€, en diminution de 2.902 milliers d'€ par rapport au budget initial. Cette baisse a pour origine des retards et des reports de gros travaux, surtout ceux liés aux bâtiments scolaires; le crédit d'ordonnancement de l'allocation de base concernée (AB 6.29.03.01) passe de 8.138 milliers d'€ à 5.754 milliers d'€.

Par ailleurs, les crédits d'engagement (9,3 millions d'€) de l'allocation de base (AB 6.22.60.01), destinée aux dépenses crèches, appel à projet infrastructure petite enfance (secteur public), ont été réaffectés, par voie de redistribution préalable à l'ajustement, à hauteur de 658 milliers d'€, au bénéfice des AB dédiées au secteur crèches, pour les places existantes des secteurs public et privé. À l'occasion de l'ajustement, les crédits subsistants sur l'AB 6.22.60.01 (8.642 milliers d'€) ont été répartis en 8.362 milliers d'€ pour les appels à projet du secteur public et 280 milliers d'€ pour ceux du secteur privé. Il convient de souligner à ce sujet qu'au début du mois de novembre, seuls 0,7 million d'€ sur les 8,6 millions d'€ disponibles avaient été engagés, et que rien ne devrait être ordonnancé en 2013.

3.3. SERVICE FORMATION-PME

Le projet d'ajustement du budget 2013 de ce service, qui majore les prévisions de recettes et de dépenses de 395 milliers d'€, est présenté en équilibre, la dotation à ce service restant inchangée.

Les recettes supplémentaires proviennent à hauteur de 338 milliers d'€ du montant à rembourser par l'ASBL chargée de la formation (le Centre) concernant la partie non justifiée de la subvention lui octroyée pour l'année 2011. Le solde provient de subventions du fonds social européen et d'une nouvelle estimation de la perception des frais de dossiers.

(17) Des doutes planent également sur son inscription en dépenses au budget de la Région wallonne.

Les dépenses additionnelles sont affectées, à hauteur de 330 milliers d'€, à une nouvelle subvention dédiée aux frais exceptionnels (AB 539), visant l'apurement des dettes vis-à-vis des fournisseurs pour des dépenses effectuées par le Centre, non couvertes par la subvention.

Bien que ce type de subventions exceptionnelles soit envisagé par la réglementation de la Commission communautaire française en vigueur, la Cour des comptes s'interroge sur ce type de « régularisation » qui est déjà intervenue plusieurs fois dans le passé.

Le solde de la majoration des crédits, auquel sont ajoutés 145 milliers d'€ issus de la réduction des crédits relatifs aux subventions pour les frais de personnel du Centre (AB 531), est destiné principalement, d'une part, à subventionner à hauteur de 52 milliers d'€, le Centre pour l'extension, la transformation ou l'aménagement des bâtiments existants (AB 534/00) et, d'autre part, à hauteur de 121 milliers d'€, à la location de locaux (Tour et Taxis – ANPEB) pour des formations externalisées (AB 534/02, non dotée à l'initial).

3.4. ÉTOILE POLAIRE

Le projet de budget ajusté de ce service est présenté en équilibre; les prévisions de recettes sont diminuées de 109 milliers d'€, en raison d'une baisse de la dotation, de même que les crédits de dépenses.

Les diminutions de dépenses portent pour 96 milliers d'€ sur des dépenses de personnel (AB 8.01), celles-ci ayant été calculées sur la base des réalisations de 2012, alors que le personnel du service d'accompagnement de l'Etoile polaire était encore à la charge du budget du service (personnel détaché à l'ASBL Saphir en juillet 2012).

3.5. INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Depuis 2012, le secteur de la formation professionnelle bénéficie du refinancement structurel de la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale destiné à développer des initiatives s'inscrivant dans le Plan stratégique de formation.

Globalement les recettes de Bruxelles-Formation croissent de 2.737 milliers d'€, soit + 6,2 %, pour passer de 44.026 milliers d'€ (initial 2013) à 46.763 milliers d'€ (ajusté 2013). Les dépenses augmentent moins fortement, en l'occurrence de 1.737 milliers d'€, soit + 3,9 %, pour passer de 44.026 milliers d'€ (initial 2013) à 45.763 milliers d'€. Il en résulte que le budget initial 2013 présenté à l'équilibre, se solde dans le projet d'ajustement par un boni budgétaire de 1 million d'€.

Au niveau des recettes, cette évolution résulte essentiellement de subsides régionaux qui passent de 500 milliers d'€ à 2.980 milliers d'€. Il s'agit en l'occurrence notamment d'un subside exceptionnel de 2.370 milliers d'€ dans le cadre du New Deal.

Au niveau des dépenses, si les salaires et charges sociales demeurent le poste principal, on observe cependant à l'ajusté 2013 une diminution de – 2,3 % puisqu'ils passent de 25.740 milliers d'€ à 25.159 milliers d'€.

À l'opposé, la principale hausse concerne les achats de biens non durables et de services, avec une croissance de 11,2 % (+ 1.413 milliers d'€). Il s'agit essentiellement des frais liés aux bâtiments (+ 316 milliers d'€ pour divers travaux dont le placement de fibre optique sur tous les sites), d'honoraires d'experts (+ 433 milliers d'€ dont 220 milliers d'€ liés à la fin de la mission d'intérim manager et des dépenses d'intérimaires pour pallier les absences et les vacances du personnel qui compensent en partie la réduction des dépenses de rémunérations) et de frais de communication (+ 359 milliers d'€ dont un budget exceptionnel de 302 milliers d'€ dans le cadre du New Deal).

La même évolution est observée pour les acquisitions de biens durables (+ 139,7 %, 1.116 milliers d'€ au lieu de 511 milliers d'€, soit + 713 milliers d'€) en particulier pour le matériel informatique (+ 149,4 %).

Enfin, la croissance de près de 200 milliers d'€ (+ 74 %) pour les taxes et impôts résulte principalement (176 milliers d'€) d'une pénalité du FSE suite au dernier audit qui portait sur les années 2007-2013.

4. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE IMPOSÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2013

4.1. SOLDES BUDGÉTAIRES

Les projets d'ajustement des budgets décrets et réglementaires pour l'année 2013 de la Commission communautaire française aboutissent aux soldes budgétaires totaux suivants.

Tableau 6 – Soldes budgétaires totaux 2013 ajustés (décret et règlement)

Décret + Règlement 2013	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Recettes	397.867	672	398.539
Dépenses (ordonnancements)	404.368	163	404.531
Solde budgétaire brut	- 6.501	509	- 5.992
<i>Amortissements</i>	<i>797</i>	<i>0</i>	<i>797</i>
Solde budgétaire net	- 5.704	509	- 5.195

Le présent ajustement améliore les déficits budgétaires brut et net *ex ante* de 0,5 million d'€, en les fixant à, respectivement, 6,0 millions d'€ et 5,2 millions d'€.

4.2. SOLDE DE FINANCEMENT

4.2.1. Objectifs et trajectoires budgétaires pour la Belgique et la Commission communautaire française

Dans son programme de stabilité couvrant la période 2013-2016, approuvé par le Conseil des ministres fédéral le 26 avril 2013, suite à la concertation avec les communautés et les régions, la Belgique s'est engagée pour l'année 2013 à réduire le déficit structurel de 1 % par rapport à 2012 pour le ramener à - 1,8 % de PIB. Cet effort structurel permettrait d'atteindre un solde de financement de - 2,5 %. Des mesures uniques additionnelles (visant à une réduction du taux d'endettement) permettraient encore d'améliorer le solde de financement à 2,15 %.

Pour le moyen terme et vu la détérioration des prévisions économiques pour les années à venir, le programme de stabilité 2013-2016 ne propose plus comme objectif un retour à l'équilibre nominal en 2015 ⁽¹⁸⁾; à cette date, il vise un déficit budgétaire nominal de - 0,8 % de PIB et un retour à l'équilibre du solde budgétaire structurel. L'objectif à moyen terme (MTO – Medium Term Objective) fixé par l'Union européenne, soit un excédent de 0,75 % du PIB en termes structurels pourrait lui être atteint en 2016.

Cependant, le 21 juin 2013, le Conseil européen a adressé à la Belgique une décision la mettant en demeure de prendre des mesures, jugées nécessaires pour remédier à la situation de déficit excessif ⁽¹⁹⁾, pour procéder à la réduction dudit déficit. Le Comité de concertation a pris acte de celle-ci le 2 juillet 2013 et a marqué son accord sur la fixation des objectifs pour l'entité I et l'entité II en 2013.

Au sein de l'entité II, les communautés et les régions s'engagent à respecter les objectifs de déficit maximum correspondant aux trajectoires qu'elles se sont elles-mêmes fixées, le budget de la Commission communautaire française étant présenté à l'équilibre, conformément à ses projections pluriannuelles 2012-2014 et 2013-2016.

4.2.2. Calcul du solde de financement

Le calcul du solde de financement ajusté est présenté dans le programme justificatif de l'ajustement du budget général des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2013.

(18) Voir programme antérieur de stabilité 2012-2015 de la Belgique.

(19) JO L 190 du 11 juillet 2013, p. 87.

La Cour des comptes a établi sa propre version du calcul de ce solde, qui présente le détail des amortissements et des opérations budgétaires.

Tableau 7 – Solde de financement 2013

2013	Budget initial	Projet de budget ajusté
Solde budgétaire brut (décret+règlement) (a)	- 6.501	- 5.992
Solde budgétaire brut des institutions consolidées (b)	0	- 433
Solde brut entité (c)=(a)+(b)	- 6.501	- 6.425
Amortissements (d)	1.445	1.445
– Amortissements (dette directe Commission communautaire française)	797	797
– Amortissements dette IC	648	648
Solde net de l'entité (e)=(c)+(d)	- 5.056	- 4.980
Opérations budgétaires (f)	5.056	4.980
– Sous-utilisation des crédits	3.996	4.980
– OCPP	1.060	0
Solde de financement (g)=(e)+(f)	0	0
Objectif budgétaire du collège	0	0
Objectif proposé par le Comité de concertation	–	0

Il ressort de ce tableau que le solde de financement *ex ante* du projet de budget ajusté 2013 est nul, en conformité avec l'objectif du collège et la décision du Comité de concertation du 2 juillet 2013.

La Cour des comptes détaille les éléments qui concourent à cet équilibre :

- L'ajustement ne modifie pas ou très peu les crédits alloués aux différentes divisions organiques. Compte tenu de la suppression de la correction habituelle de 1,1 million d'€ appliquée au solde budgétaire net au titre d'octrois de crédits et de prises de participations (code économique 8), suite à la requalification de la participation au Plan Magellan, le collège a porté le montant des sous-utilisations de crédits de 4,0 millions d'€ à 5,0 millions d'€ (soit de 1 % à 1,23 %) dans le calcul du solde de financement, au lieu de faire apparaître les besoins réels en diminuant les crédits au sein des programmes éventuellement concernés. Dans sa préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2012, la Cour des comptes avait chiffré le montant des inexécutions de crédits à 7,7 millions d'€. Compte tenu d'un montant de 1,3 million d'€ de recettes non réalisées, le total des non-réalisations budgétaires s'élevait à 6,4 millions d'€, ce qui valide en première approche le montant retenu par le collège pour l'année 2013.
- La Région de Bruxelles-Capitale va transférer en 2013, à la Commission communautaire française, 9,6 millions d'€ de moyens nouveaux destinés spécifiquement au financement d'infrastructures crèches. Or, si ces montants sont à bon droit repris dans les recettes (droits de tirage), le projet de budget ajusté comporte moins de 0,2 million d'€⁽²⁰⁾ (0,3 million d'€ au budget initial 2013) de crédits destinés aux ordonnancements pour ledit plan crèches⁽²¹⁾. Le solde devra donc être imputé en dépenses sur des exercices ultérieurs.

Le tableau ci-après présente les soldes budgétaires brut et net des institutions consolidées.

(20) 189 milliers d'€ exactement au programme 6 – Soutien à la Politique d'accueil de la petite enfance de la DO 22. Ces crédits – non dissociés – couvrent également les engagements correspondants.

(21) Les crédits d'engagement pour un montant de 9,3 millions d'euros sont inscrits au budget 2013 (tant initial qu'ajusté) du SGS Bâtiments. Aucun crédit d'ordonnement n'est prévu.

Tableau 8 – Solde budgétaire 2013 des institutions consolidées

Institutions consolidées	Recettes	Dépenses	Solde budgétaire brut	Solde budgétaire net
SFPME	8.988	8.988	0	0
Bât	10.692	13.544	- 2.852	- 2.852
EP	841	841	0	0
Phare	135.474	134.055	1.419	1.419
IBFFP	46.763	45.763	1.000	1.648
TOTAL	202.758	203.191	- 433	215

5. SITUATION DE LA TRÉSORERIE

Au 30 septembre 2013, la situation de la trésorerie centrale (décret + règlement) ⁽²²⁾ de la Commission communautaire française se présentait comme suit.

Tableau 9 – Situation de la trésorerie centrale au 30 septembre 2013

Trésorerie centrale	Règlement	Décret	Total
Solde de caisse au 30/09/13 (a)	2.094	- 12.188	- 10.094
Solde de caisse au 31/12/12 (b)	3.362	1.455	4.817
Variation du solde de caisse (c)=(a) – (b)	- 1.268	- 13.643	- 14.911

Le solde de caisse de la Commission communautaire française (administration générale) est passé de 4,8 millions d'€ au 31 décembre 2012 à - 10,1 millions d'€ au 30 septembre 2013, ce qui représente une détérioration de 14,9 millions d'€.

À titre comparatif, le solde débiteur global au 30 septembre 2012 s'élevait à 9,8 millions d'€.

Comme les années précédentes, le solde de caisse était redevenu positif au 31 décembre 2012 (4,8 millions d'€), en diminution toutefois par rapport au solde au 31 décembre 2011 (5,3 millions d'€).

En tenant compte de la situation financière des institutions consolidées (SGS ⁽²³⁾ et IBFFP ⁽²⁴⁾), dont les soldes des comptes propres s'établissent au total à 7,4 millions d'€ au 30 septembre 2013, la trésorerie globale de l'entité présente un solde débiteur de 2,7 millions d'€ (contre un solde créditeur global au 30 septembre 2012 de 0,2 million d'€).

(22) Hors services à gestion séparée et IBFFP.

(23) Solde créditeur global SGS : 4,0 millions d'€.

(24) Solde créditeur IBFFP : 3,4 millions d'€.

DEUXIÈME PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2014

1. BUDGET DÉCRÉTAL

1.1. SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2014 aboutissent au solde budgétaire suivant.

Tableau 10 – Solde budgétaire décrétoal 2014

Solde budgétaire – Décret	Projet de budget initial 2014	Projet de budget ajusté 2013	Budget initial 2013	Écart ini/ini	Écart ini/ajust
Recettes	397.056	384.318	383.637	13.419	12.738
Dépenses (ordonnancements)	402.348	387.442	386.882	15.466	14.906
Solde budgétaire	- 5.292	- 3.124	- 3.245	- 2.047	- 2.168

Le calcul du solde budgétaire *ex ante* aboutit à un déficit de 5,3 millions d'€, supérieur à ceux dégagés par le projet de budget ajusté 2013 (3,1 millions d'€) et le budget initial 2013 (3,2 millions d'€). En effet, la croissance des prévisions de recettes est inférieure à celle des prévisions de dépenses (ordonnancements) (+ 3,5 % contre + 4,0 % par rapport au budget initial 2013).

1.2. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS ⁽²⁵⁾

Les estimations de recettes figurant dans le projet de budget des voies et moyens décrétoal pour l'année 2014 augmentent de 13,4 millions d'€ par rapport au budget initial 2013. Cette hausse se ventile principalement, d'une part, entre une augmentation des moyens transférés de l'État fédéral (+ 8,6 millions d'€) et le produit (partiel) de la vente d'un bâtiment (+ 6,0 millions d'€) et, d'autre part, une diminution des dotations la Région de Bruxelles-Capitale (- 0,5 million d'€) et de la Communauté française (- 0,8 million d'€).

Les principales évolutions sont explicitées ci-après.

1.2.1. Recettes propres ⁽²⁶⁾

Les prévisions de recettes propres (6,2 millions d'€) sont inchangées par rapport au budget initial précédent. Compte tenu du taux moyen de perception de ces recettes sur les quatre dernières années (90,7 %), cette prévision paraît surestimée de quelque 0,6 million d'€.

1.2.2. Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22

Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23

Ces dotations sont attribuées à la Commission communautaire française en vertu de l'article 7 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Les prévisions inscrites en regard des articles 49.22 et 49.23 s'établissent globalement à 101.387 milliers d'€, ce qui correspond à une diminution de 757 milliers d'€ par rapport au budget initial 2013.

(25) Dans la suite de ce rapport, l'analyse des évolutions sera généralement opérée par rapport aux budgets initiaux 2013 (recettes et dépenses), par référence avec les tableaux annexés aux projets de décrets et de règlements contenant les budgets initiaux 2014.

(26) Sont considérées comme des recettes propres, les prévisions inscrites aux articles 06.02, 06.03, 06.04, 06.05, 06.07, 29.02 et 46.50.

Le solde du décompte provisoire de la dotation pour l'exercice 2013 s'élève à 328 milliers d'€. Selon les informations recueillies par la Cour, ces montants correspondraient aux crédits qui seraient inscrits dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2014 de la Communauté française.

Le tableau suivant présente les montants et les principaux paramètres.

Tableau 11 – Paramètres économiques 2013-2014

Dotation CF	Moyens estimé pour 2014	Décompte probable année 2013
Montants	101.387	328
Paramètres		
<i>Inflation</i>	1,3 %	1,2 %
<i>Coefficient d'adaptation</i>	1,0	1,0
<i>Indice barémique fonction publique bruxelloise</i>	1,0200	1,0200

- Les taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation intervenant dans le calcul des moyens pour l'année 2014 (1,3 %) et du décompte de l'exercice 2013 (1,2 %) ont été fixés par le budget économique publié par le Bureau du Plan le 6 septembre 2013.
- Le coefficient d'adaptation est celui visé à l'article 7, § 6*bis* du décret II susvisé; en l'absence d'accord entre les deux gouvernements et le collège, il est égal à celui de l'année précédente.
- L'indice barémique de la fonction publique bruxelloise (encore dénommé taux d'évolution moyen des salaires) a été fixé à 1,0200 (ou 2,0 %) pour l'année 2014. Il permet d'adapter les montants de base des droits de tirage, octroyés à la charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, aux Commissions communautaires française et flamande ⁽²⁷⁾. Il influence également le calcul des dotations allouées par la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne, puisque le montant de ces droits de tirage conditionne le calcul des charges totales à déduire du montant de base desdites dotations. Ainsi, plus le taux d'évolution moyen des salaires est important, plus les droits de tirage augmentent et moins le montant des dotations à verser par la Communauté est élevé.

1.2.3. Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25

Le montant définitif des dotations d'un exercice ne peut être déterminé que dans le courant de l'année suivante, lorsque les paramètres de cet exercice sont fixés de manière irrévocable. À ce moment, la différence entre le montant versé et le montant définitif est régularisée par un versement ou par une récupération de la Communauté française en faveur ou à charge de la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Le décompte provisoire des moyens revenant à la Commission communautaire française pour l'exercice 2013 est revu à la hausse (+ 328 milliers d'€ ⁽²⁸⁾) par rapport au montant figurant au projet d'ajustement du budget des voies et moyens 2013 (101.068 milliers d'€ contre 100.740 milliers d'€).

Cette hausse résulte de la révision du taux d'inflation pour l'année 2013 par le budget économique de septembre 2013 (1,2 % au lieu de 1,0 % retenu par la Communauté française pour le calcul de la dotation ajustée, dans le cadre du premier ajustement de son budget 2013).

(27) Article 83*ter*, § 4, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, introduit par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État.

(28) En ce compris des intérêts « rythme et solde ».

1.2.4. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32

Le montant inscrit à l'article 49.32 s'élève au total à 181,3 millions d'€. Il comprend, d'une part, les droits de tirage « traditionnels » (173,8 millions d'€) ⁽²⁹⁾, et, d'autre part, une dotation complémentaire de 7,5 millions d'€.

La fixation du montant revenant en 2014 à la Commission communautaire française est conditionnée par les facteurs suivants :

- l'adaptation annuelle du montant de base du droit de tirage (intégrant les moyens attribués en vertu de l'accord concernant la revalorisation du secteur non-marchand) à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale ⁽³⁰⁾, aboutit à un montant de 199,2 millions d'€ (dont 159,4 millions d'€ attribués à la Commission communautaire française);
- les décisions des 27 octobre 2005, 26 octobre 2006, 19 octobre 2008, 26 octobre 2010 et 14 octobre 2011 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de refinancer une nouvelle fois les deux commissions communautaires. Ces décisions ont généré une augmentation globale du montant des droits de tirage de 18,1 millions d'€ en 2012 dont 14,4 millions d'€ pour la Commission communautaire française. Par ailleurs, le montant supplémentaire de 4,1 millions d'€ octroyés spécifiquement pour l'année 2012, en vertu de la décision du gouvernement bruxellois du 31 mai 2012, aux commissions communautaires (à hauteur de 3,3 millions d'€ pour la Commission communautaire française) n'a pas été reconduit en 2013;
- la prévision de 7,4 millions d'€ correspond à 80 % du montant de 9,3 millions d'€ en faveur des Commissions inscrite au titre « Transfert de revenus complémentaires aux Commissions communautaires française et flamande à titre de droit de tirage » dans le projet de budget général des dépenses de la Région pour l'année 2014. Ce montant comprend 4,8 millions d'€ au titre d'intervention dans les efforts d'investissement des pouvoirs locaux pour faire face à l'effet démographique (Plan Crèche) et 2,6 millions d'€, destinés à renforcer l'offre de formation professionnelle dans le cadre du « New Deal » (+ 320 millions d'€ supplémentaires par rapport à 2013);
- Par rapport au budget 2013, la diminution de 1,4 million d'€ des droits de tirage d'€ s'explique donc par la réduction du montant versé pour le Plan Crèche (4,8 millions d'€ au lieu de 9,6 millions d'€), partiellement compensée par les effets d'une indexation de 2 % des transferts de base et le montant supplémentaire de 320 millions d'€ accordé par la Région pour le New Deal.

1.2.5. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33

La prévision (35,3 millions d'€) correspond à 69,72 % du montant global (50,6 millions d'€) inscrit au projet de budget 2014 de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle augmente de 0,7 million d'€ par rapport au budget 2013 (initial et ajusté) en raison de son adaptation au coefficient de l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (+ 2 %).

La répartition du montant global précité entre les commissions communautaires française et flamande se base sur les chiffres du comptage des élèves qui devrait, selon les dispositions de l'article 83ter, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises ⁽³¹⁾, être effectué au 31 décembre de chaque année. La Cour relève que le montant de la dotation pour l'année 2014 est basé, comme pour les six exercices précédents, sur les chiffres d'un comptage des élèves réalisé au 31 décembre 2006.

À l'instar des années précédentes, les documents justificatifs relatifs au projet de budget général des dépenses pour l'année 2014 de la Région de Bruxelles-Capitale ne donnent aucune information au sujet de la ventilation de la dotation globale entre les deux commissions communautaires.

(29) Ce qui correspond bien à 80 % du montant (217,3 millions d'€) repris dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2014 de la Région de Bruxelles-Capitale

(30) Coefficient d'adaptation 2014/2013 = 1,0200.

(31) Qui prévoient que la clé de répartition, entre les commissions communautaires flamande et française, de la dotation spéciale pour le financement de l'enseignement, inscrite au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

1.2.6. Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34

La prévision (10,3 millions d'€) de recettes correspondante augmente de 0,2 million d'€ par rapport au budget 2013 (initial et ajusté), sous l'effet de l'adaptation précitée au coefficient de l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise.

Le total des prévisions inscrites au présent projet de budget et au projet de budget réglementaire des voies et moyens (4,0 millions d'€) correspond à celle figurant au projet de budget général des dépenses 2014 de la Région de Bruxelles-Capitale (14,3 millions d'€).

1.2.7. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41

L'estimation (53,4 millions d'€) reprise dans le présent projet comprend la dotation de base (24,8 millions d'€) visée à l'article 65bis de la loi spéciale de financement et la dotation complémentaire (24,0 millions d'€) accordée à la Commission pour l'année 2014 en vertu de l'article 65ter de cette loi. Ces dotations ont été adaptées en fonction des paramètres fixés par le budget économique du 6 septembre 2013.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution de ces paramètres.

Tableau 12 – Évolution des paramètres macroéconomiques

Paramètres pour l'année budgétaire	Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	Taux de croissance réelle du PIB
2013		
Estimation initiale (a)	1,8 %	0,7 %
Estimation ajustée (b)	1,0 %	0,2 %
Estimation probable (c)	1,2 %	0,1 %
2014		
Estimation initiale (c)	1,3 %	1,1 %

(a) Budget économique du 14 septembre 2012

(b) Budget économique du 7 février 2013

(c) Budget économique du 6 septembre 2013

1.2.8. Dotations et subsides divers

Les estimations en matière de dotation aux relations internationales (article 49.24), et de dotations au non marchand de la Communauté française et de la Région wallonne (articles 49.27 et 49.36), ainsi que les recettes de la Loterie nationale sont identiques à celles du budget initial 2013.

1.2.9. Recettes en capital : Vente CIVA

L'exposé général explicite le transfert à la Région de Bruxelles-Capitale du bâtiment du Centre international pour la Ville, l'Architecture et le Paysage (CIVA) dont la vente en deux lots, via la Société d'acquisition foncière régionale (SAF) s'étalera sur deux années pour un montant total de 12 millions d'€. Compte tenu du caractère exceptionnel de ces recettes en 2014 et 2015 (6 millions d'€ par an), le collège a identifié dans l'Exposé général (6^e partie : projection pluriannuelle) l'affectation de cette marge au financement d'actions spécifiques, identifiées comme dépenses non structurelles, pour ces deux années (cf. point 4.3).

1.3. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

1.3.1. Aperçu général

Le tableau ci-après détaille les prévisions de dépenses selon le type de crédits.

Tableau 13 – Crédits de dépenses du projet de budget décrétoal 2014

Budget général des dépenses – Décret		Projet de budget 2014	Projet de budget ajusté 2013	Budget initial 2013
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	399.577	386.083	384.955
	Crédits années antérieures	0	9	0
	Crédits d'engagement	3.728	2.403	2.206
Total		403.305	388.495	387.161
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	399.577	386.083	384.955
	Crédits années antérieures	0	9	0
	Crédits d'ordonnancement	2.771	1.350	1.927
Total		402.348	387.442	386.882

Le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2014 augmente les moyens d'action de 14,8 millions d'€ (+ 3,8 %) et les moyens de paiement de 14,9 millions d'€ (+ 3,8 %) par rapport au projet de budget ajusté 2013. Par rapport au budget initial, ces augmentations se chiffrent à, respectivement 16,1 millions d'€ (+ 4,2 %) et 15,5 millions d'€ (+ 4,0 %).

1.3.2. Analyse des principales évolutions

1.3.2.1. Division organique 06 – Assemblée de la CCF

Comme mentionné dans la partie consacrée à l'analyse du projet de budget ajusté 2013, aucun crédit n'est inscrit au budget initial 2014 à la division organique 06 au titre de dotation à l'Assemblée de la CCF, cette dotation étant anticipée au budget 2013. Par conséquent, une diminution de 0,9 million d'€ est constatée.

1.3.2.2. Division organique 21 – Administration

La progression de près de 1,6 million d'€ des crédits non dissociés de cette division par rapport au budget initial 2013 se répartit essentiellement comme suit :

- crédits pour rémunérations : + 0,8 million d'€;
- crédits pour les accords du non marchand en embauche compensatoire : + 0,3 million d'€;
- charges et provisions de pensions et prime de responsabilisation : + 0,3 million d'€;
- dotation au SGS Bâtiment : + 0,2 million d'€.

La hausse globale des crédits de rémunération (+ 3,9 %) s'applique majoritairement aux rémunérations du personnel contractuel ⁽³²⁾ (+ 0,6 million d'€ ou + 17,0 %). Le crédit de 4,1 millions d'€ prend en effet en compte cette

(32) AB 21.00.11.04.

année, outre une indexation de la masse salariale de 1 %⁽³³⁾ et 1 % de barémisation, le traitement et les primes pour les six nouveaux postes de direction sous mandat ainsi que plusieurs remplacements d'agents.

En ce qui concerne les rémunérations statutaires (18,0 millions d'€), l'augmentation par rapport au budget initial 2013 est de 1,2 %. Par rapport au budget ajusté (16,8 millions d'€) qui s'alignait plus précisément sur les besoins de consommation, l'augmentation est plus importante : + 1,2 million d'€ ou + 7,1 %. Elle prend notamment en compte la statutarisation de 5 agents et la couverture de la nouvelle structure des services.

1.3.2.3. Division organique 22 – Aide aux personnes

Les crédits non dissociés de cette division sont augmentés de 9,4 millions d'€ (+ 4,7 %) pour atteindre 210,0 millions d'€, tandis que les crédits dissociés augmentent de 1,3 million d'€ en termes d'engagements, et de 1,0 million d'€ en termes d'ordonnements, pour s'élever respectivement à 2,2 millions d'€ et 1,7 million d'€.

Les principales majorations concernent, par ordre d'importance, les programmes suivants :

- Au programme 3 – *Personnes handicapées*, les crédits non dissociés progressent de 4,8 millions d'€ la dotation au SGS SBFPH (PHARE) est augmentée de près de 4,9 millions d'€ (+ 3,7 %) pour se fixer à 136,6 millions d'€, tandis que les crédits réservés au SGS Étoile polaire (rémunérations + dotation) diminuent de 31 milliers d'€. Les crédits dissociés d'engagement sont, quant à eux, majorés de 0,35 million d'€ pour s'élever à 0,4 million d'€ en vue du renouvellement du marché public relatif à la maintenance de l'outil informatique mis en place dans les différents services de Phare.
- Au programme 6 – *Soutien à la politique d'accueil de la petite enfance*, les crédits non dissociés sont portés de 0,3 million d'€ à 3,7 millions d'€. Pour la première fois depuis sa création⁽³⁴⁾, des crédits non dissociés à hauteur de 3,5 millions d'€ alimentent l'allocation de base 22.60.61.31 – Dotation au SGS Bâtiments – Crèches. Ces moyens se répercutent intégralement dans le budget de ce SGS par des prévisions en matière d'ordonnements à hauteur de 3,22 millions d'€ pour le financement d'appels à projets pour les infrastructures petites enfance – secteur public, et à hauteur de 0,28 million d'€, pour les appels à projet du secteur privé.

Pour le reste, le programme comporte des crédits pour un total de 180 milliers d'€ réservés, d'une part, au lancement d'études et de recherches en matière de petite enfance en vue d'améliorer la cohérence des investissements des différentes instances publiques (60 milliers d'€)⁽³⁵⁾ et, d'autre part, à soutenir des initiatives d'accueil des 0–3 ans complémentaires au projet d'accueil des crèches (120 milliers d'€)⁽³⁶⁾.

Le bilan prévisionnel du Plan Crèches pour les années 2013-2014 se présente de la manière suivante. Les moyens totaux transférés par la Région au cours des exercices 2013-2014 s'élèveront à 14,4 millions d'€. Les crédits d'engagements totaux inscrits par la Commission communautaire française dans ces budgets 2013 et 2014 (administration et SGS Bâtiments confondus) réservés strictement aux nouvelles infrastructures⁽³⁷⁾ (et aux études et subventions connexes) s'élèvent à 13,0 millions d'€ tandis que les crédits d'ordonnement correspondants s'élèvent à 3,9 millions d'€. Pour ces deux budgets réunis, la Commission communautaire française aura donc bénéficié de moyens en provenance de la Région pour un total de 14,4 millions d'€ qu'elle n'aura pas totalement converti en moyens d'engagement et moins encore en moyens de paiement⁽³⁸⁾. Cependant, elle ne dispose pas pour autant d'une réserve à consacrer aux paiements futurs, découlant des engagements déjà ou encore à contracter, puisque les transferts régionaux ont été affectés à l'ensemble des autres dépenses. La Commission communautaire française devra dès lors prévoir les prochaines années le financement du Plan Crèches sur ses propres crédits.

Au programme 2 – *Cohabitation des communautés locales*, seuls les crédits dissociés connaissent une variation significative : + 1 million d'€ en engagement et en liquidation. Ces moyens supplémentaires sont alloués à l'allocation de base dédiée aux subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants (AB 22.20.33.11), dont les crédits d'engagement passent de 0,8 million d'€ à 1,8 million d'€ et les crédits

(33) Selon les dernières prévisions du Bureau du Plan (5 novembre 2013), ce pourcentage serait réduit compte tenu du fait que l'adaptation des salaires dans la fonction publique au coût de la vie n'est prévue qu'au mois d'août 2014 et non en juillet.

(34) Au 2^e feuillet d'ajustement du budget décretaal 2012.

(35) AB 22.60.12.01.

(36) AB 22.60.33.01.

(37) Les crédits consacrés aux infrastructures pour places existantes ne sont pas comptabilisés dans ces totaux.

(38) Du moins pour assurer le financement de nouvelles infrastructures pour les crèches.

de liquidation, de 0,5 million d'€ à 1,5 million d'€. Ils doivent permettre la réalisation des différentes phases de la mise en œuvre du dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants, dans le cadre du décret du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale, et plus précisément en 2014, le démarrage d'un premier bureau d'accueil et des formations à la citoyenneté prévues. Les montants qui seront attribués aux opérateurs seront inscrits dans l'arrêté d'application en fonction du nombre de primo-arrivants accueillis. Ces montants tiendront compte de tous les éléments entrant en ligne de compte pour le financement à savoir, salaires, loyers, nombre d'heures de formation, frais de fonctionnement, etc. Enfin, la sélection des opérateurs se fera sur base d'appels à candidatures.

- Au programme 4 – *Famille*, la majoration totale (+ 0,5 million d'€ ou + 1,4 %) se répartit pour l'essentiel entre les crédits destinés aux subventions aux services agréés d'aide aux familles ⁽³⁹⁾ et aux centres PMF (Planning familial) ⁽⁴⁰⁾. Ces crédits ont été calculés sur la base d'un contingent inchangé par rapport à 2013, sans agrément de nouveaux services, ni d'augmentation du cadre.
- Au programme 1 – *Action sociale*, l'augmentation totale de 0,4 million d'€ (+ 2,6 %) des crédits non dissociés est principalement affectée à celle des crédits destinés aux subventions aux centres d'accueil ⁽⁴¹⁾, qui sont majorés de 0,3 million d'€ (+ 3,3 %). Ce crédit a été calculé à politique constante pour le subventionnement de 15 maisons d'accueil. Il intègre une enveloppe supplémentaire de 133 milliers d'€ pour la création d'un Centre de prévention des violences conjugales.

La Cour relève que les subventions qui seront octroyées aux services de médiation de dettes – un crédit de 276 milliers d'€ a été inscrit sur l'allocation de base 22.10.33.10 – n'ont pas de base légale. En effet, l'article 115, 2^e alinéa, du décret du 5 mars 2009 relatif aux services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé, exclut précisément les services de médiation de dettes agréés du droit au subventionnement. L'inscription d'un tel crédit est d'autant plus critiquable qu'au cours de l'année 2013, une partie (252 milliers d'€ sur 270 milliers d'€) du crédit inscrit à ce titre sur la même AB avait précisément été transférée vers l'AB 22.10.33.01 – *Subventions à des organismes d'aide sociale*, de portée plus générale.

1.3.2.4. Division organique 23 – Santé

Les crédits non dissociés affectés à cette division progressent de 0,4 million d'€ (+ 1,5 %). Cette augmentation bénéficie uniquement au programme 2 – *Services ambulatoires* (+ 0,5 million d'€) au sein duquel la majorité des crédits pour les subventions aux services concernés sont augmentés, mais plus spécialement, les crédits de l'AB 23.20.33.04 – *Subventions aux services de santé mentale* qui passent de 14,8 millions d'€ à 15,1 millions d'€ (+ 2,0 %). Ce crédit a été strictement limité aux estimations de l'administration, à politique constante. Il prend en compte 1 % d'indexation et 1 % d'augmentations barémiques.

1.3.2.5. Division organique 24 – Tourisme

Si les crédits non dissociés de cette division diminuent de 2,3 millions d'€ par rapport au budget initial 2013, en fait ils s'établissent à un montant quasi identique puisque le projet de budget ajusté 2013 anticipe à due concurrence le versement des subventions de fonctionnement destinées au secteur du Tourisme pour l'exercice 2014.

Les crédits dissociés totaux s'établissent à des montants proches du budget initial 2013, hormis une augmentation de 32 milliers d'€ en termes d'engagements. En ce qui concerne l'allocation de base consacrée aux subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) ⁽⁴²⁾, la Cour constate que les crédits d'engagement (670 milliers d'€) sont identiques à ceux de budget initial 2013 et que les crédits d'ordonnancement sont portés de 327 milliers d'€ à 427 milliers d'€. La justification des dépenses projetées étant identique à celle de l'an dernier, à savoir des travaux de rénovation dans les deux mêmes centres d'hébergement pour jeunes, il faut en conclure que ces travaux n'ont pas été réalisés comme prévu en 2013.

(39) AB 22.40.33.12.

(40) AB 22.40.33.13.

(41) AB 22.10.33.06.

(42) AB 24.00.52.03.

1.3.2.6. *Division organique 25 – Transports scolaires*

Les crédits de cette division affichent une réduction globale de 0,2 % (– 27 milliers d'€), alors que les crédits initiaux de 2013 avaient, quant à eux, été majorés de 9,9 % (+ 1,0 million d'€), par rapport au budget initial 2012.

Cette variation s'explique en partie par le fait que l'estimation initiale en 2013 des crédits destinés aux rémunérations du personnel d'accompagnement ⁽⁴³⁾ était erronée. Elle prévoyait les coûts relatifs à l'ouverture de trois nouveaux circuits en 2013 pour une année entière alors que ces circuits ne devaient démarrer qu'en septembre. Pour l'année 2014, les besoins en la matière sont fixés à 2,5 millions d'€ (contre 2,65 millions d'€ à l'initial 2013). Ils prennent en compte l'engagement de trois accompagnateurs supplémentaires, en plus des huit déjà prévus, suite à la création de nouveaux circuits en 2013.

L'augmentation des frais de transport ⁽⁴⁴⁾ (+ 160 milliers d'€ ou + 1,9 %) est faible par rapport à celle de l'année précédente (+ 0,7 million d'€ ou + 9,0 %) vis-à-vis du budget initial 2012. Cette hausse limitée s'explique également, d'une part, par l'estimation erronée portée au budget initial 2013, et d'autre part, par la réduction (de 496 milliers d'€ à 340 milliers d'€) de l'intervention dans le coût des abonnements scolaires, celle-ci étant limitée à partir de 2014 à la part réellement payée par l'utilisateur. Le crédit fixé pour 2014 à 8.451 milliers d'€ intègre cette fois le coût pour une année pleine des quatre (au lieu de trois) circuits créés en septembre 2013 mais non celui des trois nouveaux prévus en septembre 2014.

1.3.2.7. *Division organique 26 – Formation professionnelle*

Les crédits non dissociés de cette division progressent de 5,1 millions d'€ (+ 9,7 %). Cette augmentation concerne les crédits du programme 3 – *Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle*, qui passent de 35,1 millions d'€ à 38,8 millions d'€ (+ 3,7 millions d'€) et les crédits du programme 2 – *Classes moyennes* (+ 0,5 million d'€).

Au sein du programme 3, la hausse se répartit entre l'allocation de base destinée à la subvention de fonctionnement à l'Institut (Bruxelles-Formation) ⁽⁴⁵⁾ (+ 3,4 millions d'€) et l'allocation de base destinée à la subvention au même Institut pour les actions de formations dans le cadre du New Deal (+ 0,3 million d'€). Pour rappel, cette dernière hausse est couverte par la dotation complémentaire de la Région de Bruxelles-capitale en 2014 dans le cadre des secteurs prioritaires du New Deal-Pacte de croissance urbaine durable. En 2014, elle sera affectée à l'activation de la Garantie Jeunes (cf. ci-après).

Comme précisé tant dans le programme justificatif que dans l'Exposé général, la majeure partie de l'augmentation (2,8 millions d'€) de la dotation de fonctionnement à Bruxelles-Formation est consacrée à la mise en œuvre du dispositif « Garantie pour la jeunesse ». Ce dispositif vise l'augmentation d'une offre de formation répondant aux caractéristiques des jeunes de 15 à 25 ans, des mesures d'accompagnement spécifiques vers l'entreprise et le marché de l'emploi ou encore la mise en œuvre de formules d'encouragement à la reprise des études. Ces moyens sont complétés par un crédit supplémentaire de 0,7 million d'€ inscrit à l'allocation de base 26.10.01.01 – *Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique*, au programme 1 – *Politique générale*, pour le soutien à des mesures d'accrochage et de ré-accrochage innovantes, en collaboration avec l'enseignement, les services d'information jeunesse ou encore le Dispositif d'Accrochage Scolaire (DAS).

Au sein du programme 2, l'augmentation susvisée porte principalement (+ 0,4 million d'€) sur les crédits destinés à la subvention au SGS SFPME en matière de formation des indépendants et des classes moyennes ⁽⁴⁶⁾. Ces moyens complémentaires seront principalement affectés, à hauteur de 360 milliers d'€, à la mise sur pied de formation des classes moyennes conjointement avec Bruxelles-Formation dans le cadre de la Garantie Jeunes.

Au total, les moyens réservés à ce nouveau dispositif dans le budget 2014 s'élèvent à 4.180 milliers d'€. Ils sont spécifiquement couverts par une partie de la recette issue de la vente du bâtiment CIVA, comme précisé dans l'Exposé général.

(43) AB 25.00.11.04.
(44) AB 25.00.12.03.
(45) AB 26.30.43.05.
(46) AB 26.20.33.01.

Ce projet est cofinancé par l'Union européenne via le FSE; l'enveloppe réservée à cet effet dans le budget de Bruxelles-Formation s'élève à 1,2 million d'€ pour 2014.

1.3.2.8. Division organique 27 – Dette

Les crédits de cette division sont en diminution de 144 milliers d'€, en raison de la diminution de la dotation à la SPABS, qui passe de 380 milliers d'€ à 237 milliers d'€.

La Cour constate que l'article 8 du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2014 autorise le collège à procéder à des redistributions à partir des divisions 21, 24, 29 et 30, programme 0 – activité 2 vers les allocations de base 27.08.21.11 et 27.08.91.11, en vue de rembourser des emprunts à conclure pour des travaux, alors que ces allocations de base, ainsi que l'activité 8 du programme 0 de cette division ne figurent plus au projet de budget initial 2014.

Cependant, l'autorisation de contracter ces emprunts à concurrence d'un montant maximum de 2 millions d'€ en 2012 est à nouveau accordée au collège par le biais d'une autre disposition du projet de décret précité (article 15). Elle est identique aux autorisations mentionnées au budget 2011, 2012 et 2013.

1.3.2.9. Division organique 29 – Dépenses liées à la province de Brabant

L'augmentation des crédits de cette division (+ 1,1 million d'€ ou + 2,8 %), identique à celle du budget initial précédent par rapport au budget 2012, porte essentiellement sur les crédits de rémunérations (+ 842 milliers d'€), dont 577 milliers d'€ pour le personnel hors haute-école (+ 3,5 %) et 265 milliers d'€ pour celui de la haute-école (+ 10,5 %). En particulier, les crédits inscrits pour la rémunération du personnel non enseignant hors haute-école ⁽⁴⁷⁾ (12,6 millions d'€, + 0,5 million d'€) sont inférieurs au montant nécessaire calculé par l'administration et confirmé par l'Inspection des Finances (12,8 millions d'€), bien que ce montant n'intègre aucune des demandes supplémentaires. Par contre, les crédits de rémunérations pour le personnel non enseignant de la haute-école (2,7 millions d'€) sont conformes aux besoins estimés par l'administration, l'augmentation observée (+ 10,7 %) se justifiant par les engagements de personnel fin 2012/2013 dont le coût se répercute sur une année pleine en 2014.

1.3.3. L'encours des engagements à la charge des crédits dissociés

L'écart positif de près d'un million d'€ entre les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnancement du budget décrétoal représente l'augmentation potentielle de l'encours des engagements durant l'exercice 2014.

(47) AB 29.03.11.07.

2. BUDGET RÉGLEMENTAIRE

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2014 aboutissent au solde budgétaire suivant.

Tableau 14 – Solde budgétaire réglementaire 2014

Solde budgétaire – Règlement		Projet de budget 2014	Projet de budget ajusté 2013	Budget initial 2013
Recettes	Recettes courantes	14.298	14.221	14.230
	Recettes de capital	0	0	0
Total = (a)		14.298	14.221	14.230
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	17.871	17.037	17.448
	Crédits années antérieures	0	14	0
	Crédits d'engagement	150	0	0
Total = (b)		18.021	17.051	17.448
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	17.871	17.037	17.448
	Crédits années antérieures	0	14	0
	Crédits d'ordonnancement	42	38	38
Total = (c)		17.913	17.089	17.486
Solde budgétaire (d) = (a) – (c)		– 3.615	– 2.868	– 3.256

Les prévisions de recettes augmentent de 0,48 % par rapport au budget initial 2013 (+ 0,54 % par rapport au projet de budget ajusté 2013). En dehors de l'indexation de la dotation spéciale de la Région destinée au financement des missions ex-provinciales (culture), il n'y a pas de variation significative.

Les prévisions de dépenses augmentent de 3,3 %, en termes d'engagements (+ 573 milliers d'€), par rapport au budget initial 2013 (5,7 % par rapport au projet de budget ajusté) et en termes d'ordonnancements, de 2,4 % ou 427 milliers d'€ (4,8 % par rapport au projet de budget ajusté).

Le calcul du solde budgétaire *ex ante* aboutit à un déficit de 3,6 millions d'€, supérieur à celui dégagé en 2013, tant au budget initial qu'au projet de budget ajusté. En effet, la croissance des prévisions de recettes est inférieure à celle des prévisions de dépenses (ordonnancements).

L'augmentation des moyens en engagements dépasse celle des moyens de paiement de 146 milliers d'€. Cet écart résulte principalement de l'inscription d'un crédit dissocié d'engagement de 150 milliers d'€ au budget 2014 au sein du programme 2 – *Sports et Jeunesse* de la division organique 11 – *Jeunesse, Sports, Éducation permanente, Audio-visuel et Enseignement*. Ce crédit est destiné à engager pour trois ans un marché de services relatif à la désignation de structures accompagnatrices des projets « La Culture a de la classe » (AB 11.24.12.03).

Pour le reste, les crédits supplémentaires de dépenses se répartissent entre les deux divisions organiques de ce budget, à concurrence de 209 milliers d'€ à la division organique 10 – *Administration* et de 218 milliers d'€ à la division organique 11 précitée.

À la division 10, les crédits supplémentaires sont majoritairement attribués aux rémunérations, lesquelles progressent de 5,6 %, à politique constante. À la division 11, le programme 1 – *Culture* bénéficie d'une augmentation totale de près de 0,2 million d'€, avec des adaptations en sens divers au sein des différentes activités.

3. BUDGETS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP (ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC)

3.1. SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPÉES

3.1.1. Recettes

Le projet de budget initial 2014 du Service PHARE majore les recettes attendues de l'ordre de 2,75 % (+ 3.719 milliers d'€) par rapport au budget 2013 initial. Cette évolution repose exclusivement sur l'augmentation de la dotation attendue de la Commission communautaire française (+ 3,69 % ou + 4.867 milliers d'€), les autres prévisions de recettes étant revues à la baisse, principalement celles relatives à :

- remboursements de subventions pour le secteur des prestations collectives (– 384 milliers d'€);
- accords de coopération (– 703 milliers d'€).

D'après le Service PHARE, les commentaires du programme justificatif relatifs aux recettes provenant des accords de coopération (article 7.04.00) contiendraient une erreur matérielle. Le montant inscrit au budget 2014 (soit 380 milliers d'€) concernerait l'accord de coopération relatif à la libre circulation des personnes handicapées pour l'année 2012 et non 2011. Si ce n'était pas le cas, cette recette serait à la fois inscrite au budget 2013 et au budget 2014. La Commission communautaire française et la Région wallonne n'ont toutefois pas encore conclu l'accord de coopération relatif à l'année 2012 dont il serait question au budget 2014.

Les propositions de recettes transmises par le Service à l'Inspection des finances pour avis font état, pour les remboursements de subventions pour le secteur des prestations collectives, d'un montant de 950 milliers d'€ au lieu des 1.500 milliers d'€ inscrits au budget. Hormis une actualisation à la hausse des remboursements en provenance des centres de jour et d'hébergement de 200 milliers d'€, le Service ne peut expliquer l'écart de 550 milliers d'€ entre son estimation et le montant repris au budget.

En ce qui concerne les recettes européennes, un écart existe également entre les recettes estimées pour 2014 par le Service, sur la base d'une reconduction des projets européens selon les mêmes termes que l'ancienne programmation (472 milliers d'€), et les estimations de recettes reprises au budget (713 milliers d'€).

3.1.2. Dépenses

Le projet de budget 2014 est présenté en équilibre, les recettes comme les dépenses (ordonnancements) s'élevant au montant de 139.193 milliers d'€. Les crédits d'ordonnement croissent de 3,83 % (+ 5.138 milliers d'€) par rapport au budget ajusté 2013.

Les crédits consacrés aux dépenses de prestations collectives enregistrent une majoration globale de 5.472 milliers d'€ (+ 4,29 %) qui s'explique principalement comme suit :

- une majoration des crédits consacrés aux subventions destinées aux services d'accompagnement à concurrence de 412 milliers d'€. Le montant total des crédits inscrit à cet article (6.316 milliers d'€) couvre les avances mensuelles, les soldes et les coûts, en année pleine, relatifs aux agréments octroyés en 2013. Il ne couvrira pas les 8 demandes d'agrément et les 14 demandes d'extension d'agrément en attente au Service PHARE;
- une majoration des crédits consacrés aux interventions dans les coûts salariaux des ETA à concurrence de 1.266 milliers d'€. Le crédit réservé à ce poste (27.088 milliers d'€) permet de couvrir quatre avances trimestrielles, les soldes calculés en 2014 et une aide à la relance du secteur se montant à 200 milliers d'€;
- une majoration des crédits consacrés aux subventions aux centres de jour et d'hébergement à concurrence de 2.504 milliers d'€ (+ 2,69 %). Le crédit accordé pour ce poste (95.553 milliers d'€) est inférieur de 1.142 milliers d'€ à celui demandé par le Service et, selon les dernières estimations, ne permettra de couvrir que 373 milliers d'€ de soldes 2008-2011 sur les 1.608 milliers d'€ estimés par le Service;
- une majoration des crédits consacrés aux conventions prioritaires à concurrence de 533 milliers d'€. Elle concerne un protocole de collaboration qui n'a pas encore été soumis au Collège ainsi qu'une nouvelle convention pour, respectivement, 9 et 4 places supplémentaires attribuées à des personnes en statut prioritaire;

- une majoration des crédits consacrés à la création de place et aux projets de répit à concurrence de 490 milliers d'€. Ces crédits permettent, en 2014, de subventionner de nouvelles initiatives de logement inclusif (à hauteur de 250 milliers d'€) ainsi qu'une nouvelle maison de répit et de court séjour pour adultes en attente de place.

En outre, une réduction des moyens réservés aux prestations individuelles (– 246 milliers d'€ ou – 8,52 %) est observée. Elle résulte essentiellement :

- d'une baisse des crédits réservés aux frais de déplacement et de séjour (– 91 milliers d'€). Elle conduit à ne plus tenir compte, comme au projet de budget ajusté 2013, du nombre croissant de bénéficiaires, de l'augmentation des tarifs des taxis et de l'indexation de l'indemnité kilométrique pour un montant global de de 111 milliers d'€,
- d'une baisse des crédits consacrés à la prise en charge de jeunes adultes dans l'enseignement spécialisé (– 171 milliers d'€). Il n'est pas prévu de reconduire l'avenant de 2013.

Les crédits relatifs aux aides individuelles à l'intégration ont été maintenus à 1.920 milliers d'€ malgré une estimation du Service supérieure de 326 milliers d'€ à ce montant.

Une proposition soumise à la décision du Collège à propos du budget initial 2014 prévoit cependant qu'à l'ajustement du budget 2014, le Collège prendra en compte, en priorité, les besoins inéluctables constatés en matière :

- de soldes approuvés à hauteur de maximum 400 milliers d'€,
- d'aides individuelles et de frais de déplacements pour un montant maximal de, respectivement, 326 milliers d'€ et 111 milliers d'€.

Les crédits d'engagements prévus aux articles relatifs aux aides individuelles et aux subventions aux centres de jour et d'hébergement ont été augmentés à concurrence de 1.586 milliers d'€ et de 4.301 milliers d'€ dans la perspective d'engager l'entièreté des décisions pluriannuelles ainsi que la totalité des soldes d'années antérieures, comme recommandé par la Cour des comptes. En ce qui concerne les subventions aux centres de jour et d'hébergement, les crédits permettront d'engager les soldes des années 2008 jusqu'à 2012.

Enfin, il convient de relever que le projet n'inclut pas de mise en œuvre de la nouvelle réglementation en préparation. Cette dernière ne devrait entrer en vigueur qu'en 2015.

3.2. SERVICE DES BÂTIMENTS

Le projet de budget 2014 de ce service est présenté en équilibre, les recettes et les moyens de paiement s'élevant à 17.160 milliers d'€, soit 3.566 milliers d'€ supplémentaires par rapport à l'initial 2013.

Les montants additionnels en ordonnancement sont destinés à hauteur de 3.500 milliers d'€ aux allocations de base destinées aux dépenses crèches, appel à projet infrastructure petite enfance – secteurs public et privé (AB 6.22.60.01 et 6.22.60.02), et pour le solde, à l'AB 6.22.50.05 – dépenses affaires sociales, destinée à l'achat de bâtiments.

Aucun crédit n'est prévu pour la construction et l'équipement de la halte-garderie de l'Étoile polaire, la possibilité de rachat à la Région flamande de l'aile du bâtiment principal de l'Étoile polaire étant actuellement à l'étude.

Au niveau des engagements, des crédits ont été, pour un total 4 millions d'€, affectés aux AB dédiées aux dépenses crèches – appel à projets (public – 6.22.60.01 – et privé – 6.22.60.02). Par ailleurs, des crédits pour un total de 500 milliers d'€ ont été affectés aux AB destinées aux infrastructures crèches pour les places existantes (6.22.50.04 – public et 6.22.50.01 – privé).

La Cour des comptes constate dès lors que les moyens transférés par la Région de Bruxelles-Capitale pour le Plan crèches (4,5 millions d'€ – hors les crédits prévus dans ce cadre au programme 6 de la DO 22 du budget décretaal de la Commission communautaire française) ⁽⁴⁸⁾, ne se sont pas traduits, dans le budget 2014 du SGS

(48) Ces crédits s'élèvent en réalité à 180 milliers d'€. La Cour des comptes ne dispose pas d'informations concernant l'affectation des 120 milliers d'€ restants.

Bâtiments, par l'inscription de crédits d'engagement attribués totalement à la création de nouvelles places, comme annoncé dans l'exposé général du budget initial 2013.

Selon l'administration, les crédits d'ordonnement pour ces allocations sont suffisamment dotés.

3.3. SERVICE FORMATION-PME

Le projet de budget 2014 de ce service, présenté pour la première fois avec des crédits dissociés, majore les prévisions de recettes de 109 milliers d'€, celles-ci passant de 8.593 milliers d'€ au budget 2013 initial à 8.702 milliers d'€. Les crédits destinés à l'ordonnement des dépenses, fixés à 8.467 milliers d'€, sont en diminution de 126 milliers d'€. Le solde budgétaire *ex ante* s'établit dès lors en boni de 235 milliers d'€.

La différence (également 235 milliers d'€) entre les crédits d'engagement (8.702 milliers d'€) et les crédits d'ordonnement résulte essentiellement du décalage de paiement du solde de la subvention à l'ASBL chargée de la formation des indépendants, solde qui devrait être versé en 2015, après vérification par le service des pièces justificatives.

Cependant, cette distinction entre crédits d'engagement et d'ordonnement n'est prévue que pour trois allocations de base, la plus concernée étant la subvention pour les frais de fonctionnement du centre (AB 532), alors qu'elle se justifierait pour la plupart des crédits relatifs au subventionnement du Centre.

Les crédits d'engagement réservés à ce dernier poste ont été réduits par rapport au budget 2013 (de 1.900 milliers d'€ à 1.807 milliers d'€). Alors que pour les frais de personnel du Centre (AB 531), il a été tenu compte du dépassement de l'indice pivot et de l'indexation des salaires, il n'en a pas été de même pour les crédits d'engagement destinés à la prise en charge des frais de fonctionnement du Centre (AB 532), bien que ceux-ci soient en partie destinés au paiement des chargés de cours indépendants (dont la rémunération est indexée conformément aux règles applicables aux rémunérations de la fonction publique). La réduction est encore plus sensible au niveau des crédits d'ordonnement, puisque ceux-ci passent de 1.900 milliers d'€ en 2013 à 1.626 milliers d'€ dans le projet de budget 2014.

3.4. ÉTOILE POLAIRE

Le projet de budget 2014 de ce service maintient l'équilibre.

Les crédits réservés aux dépenses de personnel sont réduits et correspondent aux prévisions de personnel actualisés.

3.5. INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (IBFFP)

Globalement les recettes de Bruxelles-Formation passent de 44,03 millions d'€ (initial 2013) à 49,93 millions d'€ (initial 2014), soit une croissance de 13,4 %. Par rapport à l'ajusté 2013, la croissance est de 6,8 % (+ 3,2 millions d'€).

Comme les dépenses (crédits de liquidation) passent de 44,03 millions d'€ (initial 2013) à 48,73 millions d'€ (soit + 4,7 millions d'€, + 10,7 %), le projet de budget 2014 présente un boni de 1,2 million d'€.

Au niveau des recettes, en 2014, la dotation de Bruxelles-Formation a de nouveau été augmentée, par rapport à l'ajusté 2013, elle passe de 35,21 millions d'€ à 38,93 millions d'€, soit une croissance de plus de 10 %.

Les subsides régionaux sont en augmentation par rapport à l'initial 2013 (600 milliers d'€⁽⁴⁹⁾ contre 500 milliers d'€) mais en recul de 2,37 millions d'€ (soit le montant du subside exceptionnel 2013 susvisé) par rapport à l'ajusté 2013. L'intervention du FSE augmente en effet de 900 milliers d'€ par rapport à 2013 (+ 20,0 % soit 5,49 millions d'€ contre 4,59 millions d'€) suite au budget complémentaire qui a été obtenu dans le cadre des nouvelles initiatives du FSE pour les actions en faveur des jeunes (1,2 million d'€ en 2014).

(49) Ces subsides concernent la convention avec Actiris sur le plan langues dont le montant est inchangé par rapport à l'ajusté 2013.

Enfin, la recette de 1,2 million d'€ pour la vente d'immobilisés provient de la vente de quatre appartements qui faisaient partie du bâtiment Orion acheté par Bruxelles Formation fin 2012. Cette estimation est basée sur deux expertises.

Au niveau des dépenses, la hausse des salaires et des charges sociales (+ 2,1 millions d'€, 8,3 % par rapport à l'initial 2013 et + 2,7 millions d'€, 10,8 % par rapport à l'ajusté 2013) et la baisse des honoraires experts s'explique par le fait que lors de l'ajustement 2013, les moyens budgétaires non-consommés en masse salariale avaient été réaffectés sur les dépenses d'honoraires qui incluent également les frais d'intérimaires.

Par rapport à l'initial 2013, les croissances observées au niveau du Partenariat Secteur privé (+ 933 milliers d'€ + 18,5 %) et des indemnités allouées aux stagiaires (+ 764 milliers d'€ + 19,4 %) sont liées à un développement important de l'offre de formations dans le cadre de la garantie jeunesse.

Les diminutions de dépenses pour les taxes et les loyers par rapport au projet d'ajustement du budget 2013 s'expliquent par le caractère exceptionnel de certaines charges supportées en 2013.

4. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE IMPOSÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2014

4.1. SOLDES BUDGÉTAIRES

Les projets de budgets décrets et réglementaires pour l'année 2014 de la Commission communautaire française aboutissent aux soldes budgétaires totaux suivants.

Tableau 15 – Détermination des soldes budgétaires 2014 totaux (décret et règlement)

Soldes budgétaires	Projet de budget 2014	Projet de budget ajusté 2013	Budget initial 2013
Recettes	411.354	398.539	397.867
Dépenses (ordonnancements)	420.261	404.531	404.368
Solde budgétaire brut	– 8.907	– 5.992	– 6.501
<i>Amortissements</i>	<i>841</i>	<i>797</i>	<i>797</i>
Solde budgétaire net	– 8.066	– 5.195	– 5.704

Le solde budgétaire brut *ex ante* de la Commission communautaire française (budgets décrets et réglementaires confondus) pour l'année 2014 s'établit au montant de – 8,9 millions d'€. Par rapport au budget initial 2013, la détérioration de 2,4 millions d'€ résulte d'une progression des prévisions de recettes (+ 13,5 millions d'€ ou + 3,2 %) inférieure à celle des prévisions d'autorisations de dépenses (+ 15,9 millions d'€ ou + 3,9 %). Pour expliquer en partie cette dégradation, il convient de prendre en compte le fait qu'en 2014, le budget décrets doit à la fois répercuter une diminution des prévisions de recettes de 4,8 millions d'€ au titre de droits de tirage régionaux dans le cadre du Plan Crèches ⁽⁵⁰⁾ et à la prévision de dépenses d'un montant de 3,5 millions d'€ résultant de l'appel à projet lancé en 2013 pour ce plan. Compte tenu de cette circonstance, les crédits du budget 2014 ont dans l'ensemble été maintenus aux montants initiaux du budget 2013 à politique constante, hors les opérations spécifiques et présentées comme non structurelles couvertes par la recette issue de la vente du bâtiment CIVA.

Des amortissements de la dette directe (bâtiment rue des Palais) étant prévus en 2014 pour un montant de 841 millions d'€, le solde budgétaire net s'élève à – 8,1 millions d'€, ce qui représente une hausse du déficit de près de 2,4 millions d'€ par rapport à celui dégagé par le budget initial 2013.

4.2. SOLDE DE FINANCEMENT

4.2.1. Objectifs et trajectoires budgétaires pour la Belgique et la Commission communautaire française

Afin de respecter l'objectif d'un déficit structurel maximum de – 1,2 % en 2014 fixé par les instances européennes qui représenterait, pour la Belgique dans son ensemble, un déficit nominal de – 2,15 %, le Comité de concertation a marqué son accord le 17 juillet 2013 sur la fixation des objectifs budgétaires pour l'entité I (état fédéral et Sécurité sociale) et l'entité II (communautés, régions et autorités locales), sachant que les efforts d'assainissement à réaliser pour atteindre ces objectifs devront être structurels et respecter les normes SEC.

Pour l'entité I, un objectif de déficit maximum de – 2,25 % est fixé.

Pour l'entité II, un objectif global de surplus de 0,1 % du PIB est fixé, qui devrait être assuré essentiellement par les pouvoirs locaux; les Communautés et les Régions devraient pour leur part attendre l'équilibre en 2014.

À cet égard, un rapport a été demandé à la Banque nationale de Belgique (BNB) pour la fin du mois d'octobre visant à analyser les résultats des différentes composantes des autorités locales ainsi que les responsabilités de chacun des niveaux de pouvoirs.

(50) Les recettes perçues en 2013 comprenaient également la tranche de 2012, soit un total de 9,6 millions d'€.

Par ailleurs, le comité de concertation a décidé d'anticiper dès le budget 2014 initial la contribution de 250 millions d'€ des entités fédérées à l'assainissement des finances publiques qui devaient en principe intervenir lors de l'entrée en vigueur de la sixième réforme de l'état, soit au 1^{er} juillet 2014.

Toutefois, vu le sous-financement historique de la Commission communautaire française et son refinancement par le pouvoir fédéral dans le cadre de cette réforme (dotations complémentaires de 32 millions d'€ en quatre ans en quatre tranches de 8 millions d'€), conjuguée à son retour à l'équilibre en 2013, aucune mesure structurelle de réduction de dépense n'est exigée. En effet, lors des accords sur la loi spéciale de financement, dans le cadre de la sixième réforme de l'état, le pouvoir fédéral a exonéré la Commission communautaire française de la contribution à l'assainissement des finances publiques.

4.2.2. Calcul du solde de financement

Le calcul du solde de financement ajusté est présenté dans l'Exposé général pour l'année budgétaire 2014.

La Cour a également établi sa propre version du calcul de ce solde, qui présente le détail des amortissements et des opérations budgétaires.

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut de l'entité doit être soumis à différentes corrections en vue de la détermination du solde de financement.

Tableau 16 – Solde de financement

	Projets de budgets initiaux 2014	Projets de budgets ajustés 2013	Budgets initiaux 2013
Solde budgétaire brut (décret+règlement) (a)	- 8.907	- 5.992	- 6.501
Solde budgétaire brut des institutions consolidées (b)	1.435	-433	0
Solde brut entité (c) = (a) + (b)	- 7.472	- 6.425	- 6.501
Amortissements (d)	1.500	1.445	1.445
- Amortissements (dette directe Commission communautaire française)	841	797	797
- Amortissements dette IC	659	648	648
Solde net de l'entité (e) = (c) + (d)	- 5.972	- 4.980	- 5.056
Opérations budgétaires (f)	5.972	4.980	5.056
- Sous-utilisation des crédits	5.972	4.980	3.996
- OCPP	0	0	1.060
Solde de financement (g) = (e) + (f)	0	0	0
Objectif budgétaire du collège	0	-	0
Objectif proposé par le Comité de concertation	0	0	-

Il ressort de ce tableau que le solde de financement *ex ante* des projets de budgets initiaux 2014 est nul, en conformité avec l'objectif du collège.

Grâce au résultat positif dégagé par les institutions consolidées (+ 1,4 million d'€), le déficit budgétaire brut de l'entité diminue à due concurrence.

Le tableau ci-après présente les soldes budgétaires brut et net des institutions consolidées.

Tableau 17 – Solde budgétaire 2013 des institutions consolidées

Institutions consolidées	Recettes	Dépenses	Solde budgétaire brut	Solde budgétaire net*
SFPME	8.702	8.467	235	235
Bât	17.160	17.160	0	0
EP	935	935	0	0
Phare	139.193	139.193	0	0
IBFFP	49.927	48.727	1.200	1.859
TOTAL	215.917	214.482	1.435	2.094

* Hors amortissements.

Dans la version du collège présentée dans l'Exposé général, le solde des institutions consolidées dégage un boni de 2.094 milliers d'€; il s'agit en réalité du solde net, hors amortissement, tel que mentionné dans le tableau ci-dessus.

Ce solde budgétaire net est neutralisé par un montant équivalent de sous-utilisation des crédits. La Cour des comptes se réfère à ce sujet à la remarque formulée au point 4.2.2. de la partie consacrée aux projets d'ajustement.

4.3. PROJECTION PLURIANNUELLE

Conformément à l'article 10, 4°, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, l'exposé général du budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2014 comporte une actualisation de la projection pluriannuelle des recettes et des dépenses jusqu'à l'exercice 2017 inclus.

En ce qui concerne les prévisions de recettes, les estimations pluriannuelles reposent sur une indexation de 2 % par an, pour les recettes soumises à ce paramètre, et sur une augmentation supplémentaire de 1 %, pour les recettes liées à la croissance économique. Les autres recettes sont inchangées par rapport à l'année 2013. Il a également été tenu compte du refinancement croissant de la Commission communautaire française par l'état fédéral, conformément à la loi de financement récemment modifiée, ainsi que des moyens complémentaires récurrents accordés par la Région de Bruxelles-Capitale.

En ce qui concerne les prévisions de dépenses, la projection est établie à politique inchangée; les dépenses réglementées et les dépenses de rémunérations progressent de 2 % par an, les autres dépenses étant supposées constantes.

La Cour est d'avis que les dépenses ainsi projetées comportent des risques de sous-estimation, en raison des éléments suivants :

- Contrairement à l'hypothèse générale précitée d'une croissance de 2 % des dépenses du programme 3 – *Personnes handicapées*, de la DO 22 – *Aides aux personnes*, la projection retient une croissance limitée à 1,4 % entre 2015 et 2016. En outre, il ressort des budgets des cinq dernières années, que la progression annuelle s'élève à près de 3,9 %. L'application de ce taux à la dotation au SBFPH (136,6 millions d'€ en 2014) conduirait à un supplément de dépenses cumulées, pour la période considérée, de 11,5 millions d'€. De plus, l'impact budgétaire du décret « inclusion » est actuellement estimé par le service à 6 millions d'€ par an à partir de l'année 2015. Or, pour le programme 3 de la division 22 (personnes handicapées), le plan pluriannuel n'envisage qu'une majoration de 2,8 millions d'€ (2,0 %) des dépenses entre 2014 et 2015. Si l'on ajoute à l'impact financier du décret précité les nouvelles dépenses qui découleront du plan « grande dépendance » et l'augmentation naturelle (indexation, etc.) de la plupart des frais liés aux programmes d'aide aux personnes handicapées, les montants prévus dans le plan pluriannuel pour l'exercice 2015 seront insuffisants. Cette situation risque de s'accroître en 2016 puisqu'une majoration de seulement 2 millions d'€ (1,4 %) par rapport au montant de 2015 est prévue. Dans la mesure où les dépenses de ce programme représentent environ un tiers des dépenses de la Commission communautaire française, une augmentation du budget du SBFPH risque d'entraîner mécaniquement

ment celle de l'ensemble du budget de la Commission communautaire française. Aussi, la Cour recommande que la Commission communautaire française évalue plus précisément le coût budgétaire des nouvelles mesures envisagées en matière de politique des handicapés.

- Selon cette projection, les crédits réservés à l'accueil de la petite enfance au programme 6 de la division 22, pour la mise en œuvre du plan crèches, s'élèveraient au montant cumulé de 18,5 millions d'€ sur la période considérée alors que les moyens attribués dans ce cadre par la Région de Bruxelles-Capitale atteindraient 28,8 millions d'€. Il subsiste dès lors au terme de cette période un écart de 10,3 millions d'€, représentant l'encours potentiel des engagements à contracter pour cette politique.

En conclusion, la Cour estime que la trajectoire pluriannuelle que s'est fixé le collège de la Commission communautaire française (en équilibre pour toute la période considérée) pourrait ne pas être respectée, dans la mesure où les bonis que fait apparaître la projection dès l'année 2015 risquent d'être absorbés par des dépenses non prévues par cette dernière.

